

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 29 septembre 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -  
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît  
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys  
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC  
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -  
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

*Absents ayant donné procuration :*

Zeineb LOUNICI           procuration à   Patricia GAU

*Secrétaire de séance : Benoît RAUTUREAU*

**n°d'ordre : DEL2014\_297**

**Objet : Exercice 2014 - Répartition n° 4 des crédits de subventions**

Madame Nathalie MAGNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal :

- procède à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau joint en annexe à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/10/2014

Reçu en préfecture le 02/10/2014

Affiché le



Le Maire,

**Franck RAYNAL**

### **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	59 195,00
<i>code fonctionnel 024 : Fêtes et cérémonies</i>	<i>800,00</i>
Rosière	800,00
<i>code fonctionnel 048 : Autres actions de coopération décentralisée</i>	<i>12 000,00</i>
Comité de Jumelage	12 000,00
<i>code fonctionnel 330 : Animation culturelle</i>	<i>17 000,00</i>
<i>Vibrations Urbaines</i>	
Andromac	1 000,00
GAP (Glisses Associés Promotion)	14 500,00
USSAP	1 500,00
<i>code fonctionnel 401 : Aides aux associations sportives</i>	<i>16 000,00</i>
<i>Subventions pour le fonctionnement des clubs :</i>	
A.S.C.P.A. comité directeur	7 000,00
<i>Subventions pour les déplacements :</i>	
A.S.C.P.A. section Badminton	482,00
A.S.C.P.A. section Gym GRS	1 026,00
A.S.C.P.A. section Haltérophilie	243,00
A.S.C.P.A. section Natation	154,00
A.S.C.P.A. section Polo Vélo	460,00
A.S.C.P.A. section Quilles à 7	156,00
A.S.C.P.A. section Rugby	346,00
Association Sportive Alouette Bersol (ASAB)	1 441,00
Pessac Athlétic Club (P.A.C.)	620,00
Squash Club	304,00
S.P.U.C.	692,00
Entente Pessac Basket Club (E.P.B.C.)	1 104,00
U.S.S.A.P.	1 972,00
<i>code fonctionnel 5202 : Développement Social et Urbain</i>	<i>2 895,00</i>
Association la Châtaigneraie pour animations du 8 octobre 2014	500,00
ASTI Pessac pour « Café des Parents » Ecoles Saint-Exupéry et Montesquieu	720,00
Association Fête le Mur pour animations de proximité de l'été 2014	660,00
Association Alouette Animation pour spectacle de théâtre	400,00
Association Alouette Animation pour soirée jeux	615,00
<i>code fonctionnel 5203 : Plateforme des services au public</i>	<i>10 500,00</i>
Infodroits	10 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>59 195,00</b>

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 29 septembre 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -  
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît  
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys  
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSCH  
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -  
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

*Absents ayant donné procuration :*

Zeineb LOUNICI           procuration à   Patricia GAU

*Secrétaire de séance : Benoît RAUTUREAU*

**n°d'ordre : DEL2014\_298**

**Objet : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) -  
Actualisation du coefficient multiplicateur.**

Madame Nathalie MAGNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'article 23 de la loi n°2010-1448 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a profondément modifié le régime des taxes locales sur l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe reposant sur les quantités d'électricité consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh) soit, conformément à l'article L 3333-3 du C.G.C.T. :

- 0,75 €/MWh pour toutes les consommations non professionnelles ou professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA (kilovoltampères)

- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

Par délibération n°2011-421 du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8 (valeur maximum autorisée par la loi) le coefficient multiplicateur applicable à ces tarifs de référence. Par délibération du 4 juillet 2013, ce coefficient a été porté à 8,28.

Le coefficient multiplicateur maximum vient d'être actualisé par un arrêté ministériel en date du 8 août 2014 et s'élève à 8,50.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer à 8,50 le coefficient multiplicateur applicable en 2015 aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L.2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- décide de fixer à 8,50 le coefficient multiplicateur actualisé applicable en 2015 aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 29 septembre 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -  
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît  
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys  
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC  
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -  
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

*Absents ayant donné procuration :*

Zeineb LOUNICI           procuration à   Patricia GAU

*Secrétaire de séance : Benoît RAUTUREAU*

**n°d'ordre : DEL2014\_299**

**Objet : Ecole élémentaire Jules Ferry et Pôle technique municipal - avenants n°2 au marché n°11011 et n°1 au marché n°13024 - Cession de contrats**

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des opérations de réaménagement et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de construction d'un pôle technique municipal, les équipes de maîtrise d'œuvre ont un cotraitant dénommé BETEREM Ingénierie.

Par courrier du 6 août 2014, le pouvoir adjudicateur a été informé du regroupement de BETEREM Ingénierie au sein d'une entité existante TPF Ingénierie. Cette fusion est motivée par une volonté de simplification de l'organisation du groupe d'ingénierie.

Afin de transférer l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial au nouveau cotraitant, il y a lieu de conclure des avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre n°11011 (AUDOUIN LEFEUVRE Architectes) et n°13024 (Marjan HESSAMFAR et Joe VERONS Architectes associés).

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 02/10/2014

Reçu en préfecture le 02/10/2014

Affiché le



- autorise Monsieur le Maire à conclure les avenants n°2 au marché n°11011 avec AUDOUIN LEFEUVRE Architectes et n°1 au marché n°13024 avec HESSAMFAR VERONS Architectes associés.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
 du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 29 septembre 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
 Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
 Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -  
 Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît  
 GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys  
 THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC  
 - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
 Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -  
 Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany  
 DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
 Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
 Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

*Absents ayant donné procuration :*

Zeineb LOUNICI           procuration à   Patricia GAU

*Secrétaire de séance : Benoît RAUTUREAU*

**n°d'ordre : DEL2014\_300**

**Objet : Ecole élémentaire Joliot Curie - Amélioration thermique et mise aux normes de l'accessibilité - avenant n°1 au marché n°13060F**

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Lors de la séance du 12 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux avec les entreprises pour la réalisation de l'amélioration thermique et la mise en conformité de l'accessibilité de l'école élémentaire Joliot Curie.

Depuis, dans le cadre de la réalisation des travaux, il s'avère nécessaire de procéder à des adaptations.

En effet, lors des travaux préparatoires de pose de bandes antidérapantes sur les nez de marches des escaliers, des désordres sont apparus au niveau des emmarchements existants avec présence de parties de béton endommagées en raison d'une corrosion avancée de certaines armatures en acier. Il convient donc de reprendre l'ensemble des désordres afin d'obtenir des supports sains permettant une réalisation soignée de la prestation attendue et garantissant la sécurité du public.

Ces adaptations représentent une plus value au marché de l'entreprise MTX (marché n°13060F), titulaire du lot n°6 : Revêtements – Peinture intérieure – Sols et murs, qui s'intègre dans l'enveloppe de l'opération, selon les conditions suivantes :

Montant initial du marché HT.....	34 000,00 €
Montant de l' <b>avenant n°1</b> HT.....	1 340,00 €

Nouveau montant du marché HT.....35 340,00 €

La plus value s'élève donc à 3,94 % du contrat initial.

Le groupe de travail marchés, réuni le 25 septembre 2014, a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la décision du Groupe de Travail Marchés du 25 septembre 2014,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°13060F.
- dit que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 29 septembre 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -  
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît  
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys  
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC  
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -  
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

*Absents ayant donné procuration :*

Zeineb LOUNICI           procuration à   Patricia GAU

*Secrétaire de séance : Benoît RAUTUREAU*

**n°d'ordre : DEL2014\_301**

**Objet : Organisation des transports périscolaires desservant les accueils de loisirs pessacais - Lot n° 1 : desserte accueil loisirs sans hébergement (ALSH hors vacances scolaires) - Attribution du marché**

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Suite à appel d'offres infructueux, une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3°al, et 57 à 59 du code des marchés publics, le 10 juillet 2014.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande sans montant minimum ni maximum, passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, concernant les prestations de transports des élèves des établissements scolaires sur les différents points d'accueils de loisirs répartis sur la commune. Ces dessertes auront lieu tous les mercredis après la fin du temps scolaire.

Cette consultation comporte une clause environnementale avec la fourniture de véhicules à faible émission en CO2, propres et économes en énergie. La société retenue KEOLIS a signé la charte de démarche objectif CO2 avec l'ADEME et le Préfet de Gironde le 06 décembre 2011, engagement volontaire de réduction des émissions de CO2.

Pour la période initiale, le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 août 2015. Ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2018.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 11 septembre 2014 a procédé à l'agrément des candidatures, au jugement des offres et à l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 77,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 septembre 2014,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés comme suit :  
lot n° 1 – Desserte Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH hors vacances scolaires) : attribué au groupement d'entreprises solidaires KEOLIS (mandataire du groupement)/Cars de Bordeaux (KEOLIS Gironde – ZA Issac – BP 88 – 33166 Saint-Médard-en-Jalles et Cars de Bordeaux – 8 rue d'Artagnan – 33000 Bordeaux).

- dit que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 29 septembre 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -  
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît  
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys  
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC  
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -  
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

*Absents ayant donné procuration :*

Zeineb LOUNICI           procuration à   Patricia GAU

*Secrétaire de séance : Benoît RAUTUREAU*

**n°d'ordre : DEL2014\_302**

**Objet : Attribution des véhicules de fonction et de service de la ville**

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Trois situations concernant l'utilisation des véhicules de la ville se présentent :

- le véhicule dit « de service » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission.
- le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation permanente de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services municipaux.
- le véhicule dit « de fonction » appartient à la collectivité et est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et privés. La Ville prend en charge les dépenses liées à l'utilisation du véhicule notamment carburant, révision, réparation, assurances, lavages, péages et parkings en France et à l'étranger.

L'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique (codifié à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales) prévoit désormais que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie »

Il est donc proposé l'attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur le Directeur Général des Services.

L'avantage constitué par l'usage privatif du véhicule sera alors valorisé au titre des avantages en nature.

Les véhicules de service donnent lieu à une décision d'attribution par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

- attribue un véhicule de fonction à Monsieur le Directeur Général des Services.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 29 septembre 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSCH - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAÏTER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

*Absents ayant donné procuration :*

Zeineb LOUNICI           procuration à   Patricia GAU

*Secrétaire de séance : Benoît RAUTUREAU*

**n°d'ordre : DEL2014\_303**

**Objet : Désignations de représentants de la Ville au sein de divers organismes, associations et commissions - Modifications**

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Par délibérations du 24 avril 2014, Madame Délila NAKIB avait été désignée pour représenter la Mairie de Pessac au sein de divers organismes.

Par courrier reçu en Mairie le 2 juillet 2014, Madame Délila NAKIB a démissionné de ses fonctions de Conseillère municipale.

Madame Stéphanie JUILLARD a été installée dans ses fonctions de conseillère municipale le 10 juillet dernier, il convient désormais de la désigner pour représenter la Ville de Pessac au sein de divers organismes et associations:

- Association « Espace social et d'animation Alain Coudert » (suppléante)
- Lycée d'Enseignement Professionnel Philadelphie de Gerde (suppléante)
- Lycée d'Enseignement Adapté – EREA Le Corbusier (titulaire)
- Maison des Associations (titulaire)
- Comité de Jumelage

Madame Délila NAKIB avait été désignée comme représentante de la Ville de Pessac à l'association « Envie Gironde » et au sein de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association « Mission Locale des Graves ».

Il vous est proposé de désigner :

- Mme Sylvie TRAUTMANN pour l'Association « Envie Gironde »,
- M. Jean-François BOLZEC pour l'Association « Mission Locale des Graves ».

Pour les Commissions du Conseil Municipal, il est proposé de désigner Madame Stéphanie JUILLARD à la commission « Administration Générale, Ressources et Enseignement Supérieur » et de désigner M. Jérémie LANDREAU comme membre de la commission « Cadre de Vie et Développement Économique » en remplacement de Madame Délila NAKIB.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant que le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs,

- approuve la désignation de Madame Stéphanie JUILLARD comme membre de la Commission Municipale permanente « Administration Générale, Ressources et Enseignement Supérieur »,
- approuve la désignation de M. Jérémie LANDREAU comme membre de la Commission Municipale permanente « Cadre de Vie et Développement Economique »,
- approuve la désignation de Madame Stéphanie JUILLARD au sein du conseil d'administration des organismes suivants :
  - Association « Espace social et d'animation Alain Coudert » (suppléante)
  - Lycée d'Enseignement Professionnel Philadelphie de Gerde (suppléante)
  - Lycée d'Enseignement Adapté – EREA Le Corbusier (titulaire)
  - Maison des Associations (titulaire)
  - Comité de Jumelage
- approuve la désignation de Madame Sylvie TRAUTMANN au Conseil d'Administration de l'Association « Envie Gironde »,
- approuve la désignation de M. Jean-François BOLZEC au sein de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association « Mission Locale des Graves ».

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 29 septembre 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -  
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît  
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys  
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC  
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -  
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie  
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

*Absents ayant donné procuration :*

Zeineb LOUNICI           procuration à   Patricia GAU

*Absents :*

Charles ZAITER

*Secrétaire de séance : Benoît RAUTUREAU*

**n°d'ordre : DEL2014\_304**

**Objet : Modification de l'article 33 du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé les dispositions de son règlement intérieur.

Pour donner suite à cette adoption, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une modification de l'article 33 du règlement précité, ayant pour objet de définir les modalités d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, dans le bulletin d'information générale et le site internet.

La proposition de modification de l'article 33 du règlement intérieur du conseil municipal est la suivante :

**Article 33 – Bulletin d'information générale :**

« Lorsque la commune diffuse un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sous forme de documents numériques.

Le journal municipal est un périodique d'information générale sur la vie de la Commune, une page y est réservée pour l'expression des groupes politiques.

Cette page est répartie entre le groupe représentant la majorité municipale et les élus d'opposition de la manière suivante :

- 3 000 signes pour la majorité municipale,
- 3 000 signes pour l'opposition municipale,
- 1 000 signes pour Mme Laure Curvale, conseillère municipale.

Pour pouvoir être publiés, les articles devront être adressés avant une date fixée par la Direction de la Communication, environ 1 mois et demi avant la parution du journal.

Un espace est réservé à l'expression des groupes politiques sur le site internet de la commune selon la même répartition que celle prévue pour le journal municipal.

Ce droit d'expression ne saurait, bien entendu, permettre toute attaque personnelle ainsi que tout propos à caractère anti-religieux, xénophobe ou raciste. Le Maire pris en sa qualité de Directeur de publication est fondé à refuser tout contenu tenu pour injurieux, diffamatoire ou contraire aux Lois de la République ».

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-8,

Vu la délibération n°DEL2014\_234 en date du 10 juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur,

Vu la proposition de modification de l'article 33 concernant le bulletin d'information générale,

- adopte la modification de l'article 33 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend(nent) pas part au vote : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 29 septembre 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -  
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît  
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys  
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC  
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -  
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie  
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

*Absents ayant donné procuration :*

Zeineb LOUNICI           procuration à   Patricia GAU

*Absents :*

Charles ZAITER

*Secrétaire de séance : Benoît RAUTUREAU*

**n°d'ordre : DEL2014\_305**

**Objet : Protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Pessac et la société Générale de Literie**

Madame Sylvie TRAUTMANN, Deuxième adjoint, présente le rapport suivant :

La Commune de Pessac a acquis, le 5 octobre 2007, par voie de préemption, des locaux commerciaux occupés par la société Générale de Literie et situés 112, avenue de Canéjan, et ce dans le cadre du projet de la Cité des Métiers.

La Commune a informé la société Générale de Literie de son intention de ne pas renouveler le bail commercial prenant fin au 31 décembre 2012.

Un désaccord étant survenu entre la Commune et la société Générale de Literie concernant le montant de l'indemnité d'éviction légalement dû par la commune, la société s'est maintenue dans les lieux conformément aux dispositions du Code de Commerce.

La Commune a saisi le Tribunal de Grande Instance en vue de voir désigner un expert judiciaire pour la fixation du montant de cette indemnité d'éviction.

Monsieur Thierry Letourneau, désigné en qualité d'expert par ordonnance du juge des référés en date du 11 mars 2013, a rendu son rapport le 26 août 2013 établissant le montant de l'indemnité d'éviction à 66 400 €, décomposé de la manière suivante :

- frais de déménagement :	27 000 €
- trouble commercial :	5 000 €
- indemnité pour compenser le supplément de loyer : (pour bénéficiaire de locaux équivalents)	29 000 €
- frais de transaction :	3 400 €
- frais administratifs et de publicité :	2 000 €

A la suite de cette expertise, la société Générale de Literie a réduit le montant de ses prétentions de 111 000 € à 74 500 €.

Les discussions engagées entre les parties ont au final permis d'aboutir à la conclusion du projet de protocole transactionnel joint, par lequel la Commune s'engage au versement de la somme de 66 400 € au profit de la société Générale de Literie. En contrepartie, la société Générale de Literie accepte le versement de cette indemnité pour solde de tout compte et s'engage à libérer les locaux dans un délai d'un mois à compter du règlement de l'indemnité.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la commune de Pessac et la société Générale de Literie, joint en annexe,

Considérant que les parties au protocole d'accord transactionnel précité déclarent reconnaître et accepter les principes et conséquences de cette transaction et renoncent expressément l'une envers l'autre à toute forme de contentieux,

- approuve les termes du protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Pessac et la société Générale de Literie, SARL sise 10, cours de l'Argonne (33000 Bordeaux), ayant pour objet le versement par la commune d'une indemnité de 66 400 € en contrepartie de la libération des locaux situés 112, avenue de Canéjan à Pessac, actuellement occupés par la société Générale de Literie.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 67 budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 29 septembre 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -  
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît  
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys  
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC  
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -  
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie  
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

*Absents ayant donné procuration :*

Zeineb LOUNICI           procuration à   Patricia GAU

*Absents :*

Charles ZAITER

*Secrétaire de séance : Benoît RAUTUREAU*

**n°d'ordre : DEL2014\_306**

**Objet : Comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - Composition et paritarisme**

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique est venue modifier les attributions, la composition et le mode de désignation des membres des comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les collectivités territoriales. Ces modifications se concrétiseront à l'issue des élections professionnelles organisées le 4 décembre 2014.

Ces instances restent communes à la Ville et au CCAS.

**Le comité technique :**

Le comité technique ne revêt plus un caractère paritaire obligatoire dans sa composition. Il appartient à chaque collectivité après concertation avec les organisations syndicales de maintenir ou non ce principe de composition paritaire entre les représentants des agents et ceux de la collectivité.

Pour l'organisation d'un dialogue social constructif, le principe de ce paritarisme apparaît nécessaire même si chaque collègue, personnel et collectivité, émettra un avis

distinct. Les représentants de la collectivité seront désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil municipal et les agents de la collectivité.

Le nombre de sièges pour chaque collège doit être compris entre 4 et 6 selon la réglementation en vigueur. Le comité technique paritaire est aujourd'hui composée de 6 sièges et il est proposé de maintenir ce nombre. Chaque collège sera donc composé de 6 sièges titulaires et 6 sièges suppléants.

#### **Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail devient obligatoire dans les collectivités de plus de 50 agents.

Il est proposé de prendre les mêmes dispositions que pour le comité technique en matière de parité. Le nombre de sièges titulaires sera porté à 6 pour chaque collège au lieu de 5 lors des élections professionnelles de 2008 et 6 sièges suppléants. Chaque collège, personnel et collectivité, émettra un avis distinct.

Les représentants de la collectivité seront désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil municipal et les agents de la collectivité.

Les représentants du personnel ne seront pas élus lors des élections professionnelles du 4 décembre prochain. Les sièges seront répartis entre les organisations syndicales en fonction des résultats du scrutin du comité technique. Les organisations syndicales auront alors un mois pour nous faire connaître leurs représentants parmi les agents éligibles.

#### **Le Conseil Municipal :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1.

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 septembre 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires en comité technique est de 979 agents.

- fixe à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- fixe à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- maintient le principe du paritarisme dans ces deux instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/10/2014

Reçu en préfecture le 02/10/2014

Affiché le



Le Maire,

**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 29 septembre 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -  
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît  
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys  
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC  
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -  
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie  
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

*Absents ayant donné procuration :*

Zeineb LOUNICI           procuration à   Patricia GAU

*Absents :*

Charles ZAITER

*Secrétaire de séance : Benoît RAUTUREAU*

**n°d'ordre : DEL2014\_307**

**Objet : 8ème Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux - Avis des communes en application de l'article L.5215-20-1 du CGCT et des articles L.123-13-1 et L.123-18 du Code de l'urbanisme**

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière évolution date du 31 mars 2014. Depuis le mois de septembre 2010 une révision du PLU a été engagée pour prendre en compte des nouveaux éléments de contexte locaux ainsi que les évolutions législatives découlant de la loi ENE (dite Grenelle) et maintenant de la loi ALUR (Pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové)

Afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en cohérence avec l'avancement des réflexions et des études menées sur son territoire, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé d'engager une procédure de 8<sup>ème</sup> modification du PLU. Cette procédure porte notamment sur les adaptations nécessaires pour la mise en œuvre opérationnelle des projets immobiliers issus de la démarche « 50 000 logements le long des axes de transports collectifs » et des opérations d'aménagement en cours.

Le code de l'urbanisme précise dans ses articles L.123-13-1 et L.123-13-2 :

- qu'une procédure de révision ne s'impose pas en application de l'article L.123-13
- que le projet de modification a pour effet :
  - soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
  - soit de diminuer ces possibilités de construire,
  - soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette 8<sup>ème</sup> modification respecte, d'une part, les critères énoncés ci-dessus et, d'autre part, les orientations fixées par le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Elle conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par La CUB dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

La 8<sup>ème</sup> modification du PLU est menée par la Communauté urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Les thèmes prioritaires de cette procédure sont les suivants :

- La mise en œuvre des objectifs de production de logements tant en terme de mixité qu'en terme de constructibilité.
- La réalisation d'opérations d'aménagement public et d'équipements publics.
- La création de nouveaux zonages « Sites de projet » pour les futurs sites d'opérations immobilières de logements mixtes ou projet d'aménagement. Ces zonages ont vocation à traduire par un corps de règles les orientations urbaines, architecturales et paysagères dans le cadre propre à chaque projet (règles graphiques, règles écrites, orientations d'aménagement, suppressions d'emplacements réservés, protections du patrimoine bâti et paysager pour des édifices ou paysages remarquables ...).
- Le réajustement à la marge des dispositions réglementaires permettant la réalisation des projets.
- La prise en compte des évolutions législatives : suppression de la taille minimale des terrains (loi ALUR), nouvelle codification du code de l'urbanisme.
- La correction d'incohérences repérées dans le PLU en vigueur.

Le projet de la 8<sup>ème</sup> modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées et aux 28 communes de La CUB avant le début de l'enquête publique en application des articles L.123-13-1 et L.123-18 du code de l'urbanisme, qui pourront faire part de leur avis dans le délai de 3 mois.

Conformément à l'article L.5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la 8<sup>ème</sup> modification du PLU de La CUB est également soumis, pour avis, aux conseils municipaux des 28 communes membres de la Communauté urbaine de Bordeaux. Un délai de 3 mois est également donné au-delà duquel l'avis sera réputé favorable.

L'ensemble de ces avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Conseil Municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-1, L.123-13-2 et L.123-18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-20-1,

Vu le PLU de la Communauté urbaine de Bordeaux en vigueur,

Vu le dossier de la 8<sup>ème</sup> modification du PLU de La CUB,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux doit évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du PADD,

Envoyé en préfecture le 02/10/2014

Reçu en préfecture le 02/10/2014

Affiché le



- émet un avis favorable à la 8<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux, présentée dans le dossier joint.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 29 septembre 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -  
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît  
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys  
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC  
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -  
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie  
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

*Absents ayant donné procuration :*

Zeineb LOUNICI      procuration à    Patricia GAU

*Absents :*

Charles ZAITER

*Secrétaire de séance : Benoît RAUTUREAU*

**n°d'ordre : DEL2014\_308**

**Objet : Capture des animaux classés nuisibles - Convention avec l'Association  
Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG)**

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Certains animaux classés nuisibles, notamment les ragondins, sont de plus en plus présents sur la Commune de Pessac et sont vecteurs de maladies potentiellement graves, transmissibles à d'autres animaux, mais également à l'homme, en particulier la douve ou la leptospirose. De plus ils sont responsables de divers dommages aux cultures et aux berges des cours d'eau par le creusement de terriers. Pour les éradiquer, le service Hygiène de la Ville a fait intervenir à plusieurs reprises différents piégeurs.

Ces luttes contre la population des ragondins ou contre tout autre nuisible, étant rendues obligatoires en Gironde par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG) a contacté la commune afin de formaliser ces différentes interventions, par la passation d'une convention.

Ainsi, l'Association pourra apporter son concours à la commune pour activer un réseau de piégeurs agréés. La mise à mort des animaux classés nuisibles capturés doit

Intervenir immédiatement et sans souffrance. Il leur sera donc précisé que sur le territoire de la commune de Pessac, la méthode par tir à l'arc sera interdite.

Les conséquences financières de cette convention sont les suivantes :

- acquittement de la cotisation individuelle et annuelle des piégeurs d'un montant de 16 €, soit 48 €, correspondant au remboursement de la cotisation à l'ADPAG des trois piégeurs susceptibles d'intervenir sur la Commune,
- coût des interventions estimé à 150 € TTC pour l'année 2014 pour un tarif allant de 3 à 10 € par animal capturé.

Enfin, la convention est établie pour une durée d'un an et pourra être reconduite pour la même période par lettre expresse, de la Commune à l'Association, un mois avant son expiration.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral rendant obligatoire la lutte contre les ragondins et les rats musqués dans le département de la Gironde,

- approuve les termes de la convention avec l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG),
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- dit que les crédits seront prélevés au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 29 septembre 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

*Absents ayant donné procuration :*

Zeineb LOUNICI      procuration à    Patricia GAU

*Absents :*

Charles ZAITER

*Secrétaire de séance : Benoît RAUTUREAU*

**n°d'ordre : DEL2014\_309**

**Objet : Aménagement du secteur de la Cité des Métiers - Création d'une voie nouvelle par la CUB - Convention de participation financière entre la Ville et la CUB**

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

La ligne B du Tram fait actuellement l'objet d'une extension vers l'Alouette depuis Bougnard. Dans le secteur de l'avenue de Canéjan, une nouvelle station Tram est créée ainsi qu'un Parc Relais ( P+R). Cette nouvelle configuration des lieux avec la voie ferrée positionnée au centre de la chaussée dégrade l'accessibilité au site municipal de la Cité des Métiers. Dans ces conditions, la CUB a programmé la création d'une voie nouvelle donnant sur l'avenue de Gutenberg et desservant la totalité du site dans des conditions optimales de sécurité. Par la même, cette voie publique permettra son urbanisation à court et moyen terme.

Cette action figure à l'actuel contrat de CODEV liant la Ville à la CUB (fiche n°4). Il est prévu pour cela un financement par la Ville à 50 % de l'aménagement de la voie publique. L'estimation du projet hors éclairage public s'élève à 688 896 € HT, soit 802 675,20 € TTC. La part à financer par la Ville est donc estimée à 344 448 € HT.

L'éclairage public est quant à lui directement réalisé et pré financé par la Ville pour un estimatif de 55 000 € TTC avec ensuite un remboursement de la CUB à 100 % du montant TTC.

Cette participation de la Ville se justifie par le fait que l'aménagement de la voie nouvelle permet de desservir des terrains communaux qui ont vocation à recueillir de l'activité économique tertiaire à moyen terme.

Une voie dédiée aux piétons et cyclistes sera réalisée dans un deuxième temps lorsque le site sera aménagé. Cette voie verte reliera directement la station Tram à l'avenue Gutenberg.

Le projet de convention annexé à la délibération détaille le rôle de chacun des intervenants et les modalités de réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Contrat de Co-Développement signé entre la Ville et la CUB,  
Considérant l'approbation du projet de convention par délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2014,

- approuve la convention de financement entre la Ville et la CUB,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- dit que les crédits correspondants seront prévus au budget de la ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 29 septembre 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -  
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît  
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys  
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC  
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -  
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie  
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

*Absents ayant donné procuration :*

Zeineb LOUNICI      procuration à    Patricia GAU

*Absents :*

Charles ZAITER

*Secrétaire de séance : Benoît RAUTUREAU*

**n°d'ordre : DEL2014\_310**

**Objet : Quartier Arago - Dénomination de voies nouvelles**

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier d'Arago, il convient de nommer les voies nouvellement créées ainsi que d'anciennes voies qui n'ont pas reçu d'appellation.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Comité de Quartier de Camponac-Châtaigneraie-Ladonne-Arago-  
Pontet-Sauvage,

- décide de dénommer ces voies ainsi que le parking du centre commercial :

- 1 - allée du Basilic
- 2 - allée de la Cannelle
- 3 - rue de la Ciboulette
- 4 - allée du Thym
- 5 - place du Romarin
- 6 - rue du Safran
- 7 - rue de l'Estragon

Envoyé en préfecture le 02/10/2014

Reçu en préfecture le 02/10/2014

Affiché le



8 - allée de la Menthe  
- esplanade Alcide Bontou

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 29 septembre 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -  
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît  
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys  
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC  
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -  
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie  
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

*Absents ayant donné procuration :*

Zeineb LOUNICI           procuration à   Patricia GAU

*Absents :*

Charles ZAITER

*Secrétaire de séance : Benoît RAUTUREAU*

**n°d'ordre : DEL2014\_311**

**Objet : Esplanade face à l'école Aristide Briand - Dénomination**

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du centre de la Ville, il est proposé de dénommer l'esplanade face à l'École Aristide Briand.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- décide de dénommer cet espace : Esplanade Pierre Auger

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/10/2014

Reçu en préfecture le 02/10/2014

Affiché le



Le Maire,

**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 29 septembre 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -  
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît  
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys  
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC  
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -  
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie  
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

*Absents ayant donné procuration :*

Zeineb LOUNICI           procuration à   Patricia GAU

*Absents :*

Charles ZAITER

*Secrétaire de séance : Benoît RAUTUREAU*

**n°d'ordre : DEL2014\_312**

**Objet : Lotissement "Les Jardins de la Vigne" - Dénomination d'une voie nouvelle**

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de création d'un lotissement aboutissant avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny, une voie nouvelle sera créée.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Comité de quartier de Magonty,

- décide de dénommer cette voie : allée Jean Ribéreau - Gayon

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/10/2014

Reçu en préfecture le 02/10/2014

Affiché le



Le Maire,

**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 29 septembre 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -  
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît  
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys  
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC  
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -  
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie  
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

*Absents ayant donné procuration :*

Zeineb LOUNICI           procuration à   Patricia GAU

*Absents :*

Charles ZAITER

*Secrétaire de séance : Benoît RAUTUREAU*

**n°d'ordre : DEL2014\_313**

**Objet : Quartiers Noès et Monteil - Dénomination de passerelles**

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Le cheminement doux le long du Peugue est désormais opérationnel. La Communauté Urbaine a posé plusieurs passerelles assurant la continuité du sentier depuis son intersection avec la rue Descartes jusqu'au Burck.

Il est nécessaire de dénommer les ouvrages de franchissement du Peugue.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la Fédération des Syndicats des Quartiers,

décide de dénommer les passerelles sur le Peugue :

- à l'extrémité de la rue René Descartes : Passerelle Des Deux Moulins,
- au niveau de la place Jarnolle : passerelle de l'Orient,
- au niveau de la rue des Lavandières : passerelle des Lavandières,
- au Burck, au niveau du dégrilleur : passerelle des Cressonnières.

Envoyé en préfecture le 02/10/2014

Reçu en préfecture le 02/10/2014

Affiché le



Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 29 septembre 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -  
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît  
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys  
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC  
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -  
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie  
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

*Absents ayant donné procuration :*

Zeineb LOUNICI           procuration à   Patricia GAU

*Absents :*

Charles ZAITER

*Secrétaire de séance : Benoît RAUTUREAU*

**n°d'ordre : DEL2014\_314**

**Objet : Rond Point des Médailleurs Militaires - Modification de dénomination**

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2014, le rond point situé à l'intersection de l'avenue de Saige et de l'avenue du Maréchal Juin a été dénommé Rond Point des Médailleurs Militaires.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- décide de remplacer cette dénomination par la suivante : rond-point de la Médaille Militaire.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Envoyé en préfecture le 02/10/2014

Reçu en préfecture le 02/10/2014

Affiché le



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 29 septembre 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -  
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît  
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys  
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC  
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -  
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie  
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

*Absents ayant donné procuration :*

Zeineb LOUNICI           procuration à   Patricia GAU

*Absents :*

Charles ZAITER

*Secrétaire de séance : Benoît RAUTUREAU*

**n°d'ordre : DEL2014\_315**

**Objet : Transports scolaires pour les collèges pessacais et les lycées de Blanquefort / le Vigean - Modification des tarifs 2014/2015**

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par suite d'une erreur technique, il convient de modifier la délibération du 10 juillet 2014 relative à la tarification des transports scolaires permettant aux enfants pessacais de se rendre aux collèges de Noès, Alouette, G Philipe et François Mitterrand, ainsi qu'aux lycées de Blanquefort et du Vigean,

La participation des familles pour l'année 2014/2015, s'élèverait donc à :

- élève scolarisé aux collèges :	<b>51,77 €</b>
- élève Lycéen Demi-Pensionnaire :	<b>162,06 €</b>
- élève Lycéen Pensionnaire ou fréquentant le CFA :	<b>57,39 €</b>

Le Conseil Municipal :

- approuve la modification de la tarification,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant
- dit que les recettes seront versées au chapitre 70 du Budget des Transports

Envoyé en préfecture le 02/10/2014

Reçu en préfecture le 02/10/2014

Affiché le



Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 29 septembre 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -  
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît  
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys  
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC  
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -  
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie  
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

*Absents ayant donné procuration :*

Zeineb LOUNICI           procuration à   Patricia GAU

*Absents :*

Charles ZAITER

*Secrétaire de séance : Benoît RAUTUREAU*

**n°d'ordre : DEL2014\_316**

**Objet : Restauration scolaire des personnels non enseignants de l'Education nationale - Tarifs 2014/2015**

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le personnel non enseignant de l'Éducation nationale (Assistants de vie scolaire, Assistants d'éducation, Emplois de vie scolaire) est amené à fréquenter les restaurants scolaires.

Il est donc proposé que le tarif de la restauration scolaire correspondant soit établi à 4 €.

Ce tarif correspond au tarif applicable aux agents de la Ville de Pessac dont l'indice majoré est inférieur à 466.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- fixe à 4 €, le tarif de la restauration pour les personnels non enseignants de l'Éducation nationale.

Envoyé en préfecture le 02/10/2014

Reçu en préfecture le 02/10/2014

Affiché le



Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 29 septembre 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -  
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît  
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys  
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC  
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -  
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie  
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

*Absents ayant donné procuration :*

Zeineb LOUNICI      procuration à    Patricia GAU

*Absents :*

Charles ZAITER

*Secrétaire de séance : Benoît RAUTUREAU*

**n°d'ordre : DEL2014\_317**

**Objet : Convention avec l'Etat relative à la mise en oeuvre du Projet Educatif de Territoire (PEDT)**

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis la loi du 18 juillet 2013 relative à la refondation de l'école de la République, les municipalités se sont vues confier un rôle moteur dans la définition des politiques éducatives de territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Pessac s'est engagée dans la construction d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT). Cette démarche éducative est le fruit d'une large mobilisation des acteurs éducatifs : enseignants, parents, associations, partenaires institutionnels dans le cadre d'une dynamique de construction collective à l'échelle du territoire, engagée fin 2012.

Il s'agit ainsi de mettre en synergie les actions éducatives et de les co-produire à l'échelle du territoire dans un cadre partenarial renforcé et renouvelé.

Reposant sur 3 piliers, le Projet Éducatif du Territoire pessacais promeut une éducation globale et partagée, de la petite enfance au 4<sup>ème</sup> âge pour favoriser l'émergence d'un territoire apprenant.

En application des articles L.551-1 et D.521-12 du Code de l'Éducation, le Projet Éducatif Territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité et d'organiser, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le Projet Éducatif Territorial établi par la Ville de Pessac a reçu un avis favorable de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) le 18 juillet 2014.

Afin de formaliser l'engagement contractuel requis entre les services de l'État et la Ville de Pessac, il est nécessaire de signer la convention relative à la mise en œuvre du Projet Éducatif Territorial ci-annexée.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12,  
Vu le Décret 2013-77 du 24 janvier 2013,

- approuve la convention relative à la mise en œuvre du Projet Éducatif Territorial,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 29 septembre 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -  
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît  
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys  
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC  
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -  
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie  
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

*Absents ayant donné procuration :*

Zeineb LOUNICI           procuration à   Patricia GAU

*Absents :*

Charles ZAITER

*Secrétaire de séance : Benoît RAUTUREAU*

**n°d'ordre : DEL2014\_318**

**Objet : Délégation de Service Public du Centre équestre – avenant n°2 au contrat –  
Prorogation jusqu'au 30 avril 2016**

Monsieur Guy BENEYTOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

A l'issue de la procédure de mise en concurrence relative à la gestion déléguée du Centre Équestre de Romainville, le Conseil Municipal avait retenu, par délibération n°09-272 du 2 juillet 2009, l'offre de l'Association Sportive et Culturelle Beaudésert représentée par son Président, Monsieur Thierry DEHAUT, approuvée pour une durée de 6 ans.

Par conséquent cette gestion déléguée arrive à échéance le 30 août 2015.

Une nouvelle procédure doit donc être mise en œuvre pour attribuer la gestion du Centre Équestre conformément aux articles L.1411-1 et L.1411-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est en cours concernant la Délégation de Service Public relative à la gestion déléguée du Stade Nautique de Pessac que le Conseil Municipal a retenu par délibération n°04-43 du 12 février 2004.

Cette AMO étudie l'opportunité d'une gestion déléguée commune entre le Stade Nautique et le Centre Équestre. Dans l'attente du résultat de l'étude, il est proposé de proroger jusqu'au 30 août 2016 la Délégation de Service public du Centre équestre pour des motifs d'intérêt général.

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Délégation de Service Public du Stade Nautique arrive à échéance le 10 avril 2016 et dans l'attente du résultat de l'étude en cours,

Considérant la nécessaire poursuite d'activité du Centre Équestre de Romainville,

- approuve l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public relative à la gestion déléguée du Centre Équestre de Romainville ayant pour objet de proroger la durée du contrat jusqu'au 30 août 2016 pour des motifs d'intérêt général,

- autorise Monsieur le Maire à le signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 29 septembre 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -  
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît  
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys  
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC  
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -  
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie  
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

*Absents ayant donné procuration :*

Zeineb LOUNICI      procuration à    Patricia GAU

*Absents :*

Charles ZAITER

*Secrétaire de séance : Benoît RAUTUREAU*

**n°d'ordre : DEL2014\_319**

**Objet : Convention de partenariat entre la ville de Pessac et la Communauté Sportive et Gymnique Travailleuse de Pessac (C.S.G.T.P) - avenant de prorogation**

Monsieur Guy BENEYTOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n°09-270 du Conseil Municipal du 2 juillet 2009, la Ville de Pessac avait apporté un soutien à la C.S.G.T.P à plusieurs titres :

- le financement de ses activités sportives selon les critères arrêtés en accord avec le mouvement sportif ;
- le financement d'actions d'animation et d'insertion dans le cadre spécifique de la Politique de la Ville.

L'ensemble de ces subventions était supérieur à 23 000 €, il y avait donc lieu conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 de signer une convention avec cette association.

Cette convention a été établie pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 5 ans.

Cette convention arrive à échéance le 8 juillet 2014.

Afin de maintenir le partenariat entre la Ville et la C.S.G.T.P. et dans l'attente du travail entrepris sur les critères d'attribution des subventions aux associations sportives mené par la Direction des Sports, il convient de la proroger d'une année.

Le Conseil Municipal :

Vu la délibération n°09-270 du 2 juillet 2009,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

- approuve l'avenant n°1 au contrat portant sur la prorogation d'un an de la convention de partenariat entre la Ville de Pessac et la C.S.G.T.P relative au financement des activités de l'association jusqu'au 8 juillet 2015,

- autorise Monsieur le Maire à le signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 29 septembre 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -  
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît  
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys  
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC  
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -  
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie  
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

*Absents ayant donné procuration :*

Zeineb LOUNICI           procuration à   Patricia GAU

*Absents :*

Charles ZAITER

*Secrétaire de séance : Benoît RAUTUREAU*

**n°d'ordre : DEL2014\_320**

**Objet : Dispositif "Ecole et Cinéma" - Convention triennale 2014/2015/2016**

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le dispositif national « École et Cinéma » permet d'organiser des actions de sensibilisation au cinéma à destination des élèves et des enseignants. Son objectif est de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle à partir du visionnement d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines. En outre, il offre la possibilité pour les enseignants de participer à des formations portant sur l'accompagnement des classes dans le cadre de ce dispositif.

En Gironde, ce dispositif est coordonné par le cinéma Jean Eustache et les services départementaux de l'Éducation Nationale. Il bénéficie du soutien du Centre National du Cinéma (CNC), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine (DRAC) et du Conseil Général de la Gironde. Afin de mettre en œuvre les actions programmées sur le département, une convention triennale portant sur les années 2014, 2015 et 2016 a été signée par la DRAC Aquitaine, les services départementaux de l'Éducation Nationale, le Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Aquitaine, le Centre Départemental de Documentation Pédagogique de la Gironde et le cinéma Jean Eustache. Cette convention, qui s'inscrit dans le cadre du cahier des charges national du dispositif, fixe les objectifs et les modalités organisationnelles des actions à mettre en œuvre. De plus, elle prévoit,

chaque année, la signature d'avenants locaux signés par chaque commune associée à ce dispositif.

A Pessac, dans le cadre de la politique culturelle conduite en matière de sensibilisation au cinéma, la Commune participe depuis plusieurs années au dispositif départemental « École et Cinéma » pour la mise en place d'actions en direction des élèves des cycles 2 et 3 des écoles élémentaires de Pessac.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention triennale 2014/2016 École et Cinéma en Gironde, notamment son article 8,

Considérant que les actions déclinées dans le cadre du dispositif « École et Cinéma » sur le territoire de Pessac s'inscrivent pleinement dans les objectifs généraux de la politique culturelle conduite par la Ville de Pessac autour du cinéma,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents visés à l'article 8 de la convention triennale 2014/2016.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 29 septembre 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -  
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît  
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys  
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC  
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -  
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -  
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany  
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-  
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie  
TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

*Absents ayant donné procuration :*

Zeineb LOUNICI           procuration à   Patricia GAU

*Absents :*

Charles ZAITER

*Secrétaire de séance : Benoît RAUTUREAU*

**n°d'ordre : DEL2014\_321**

**Objet : Permanences d'INFODROITS à la Plateforme des Services au Public - Maison du Droit et de la Médiation**

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 1995, la Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation accueille dans ses locaux l'association INFODROITS pour la tenue de permanences juridiques généralistes complémentaires avec l'offre de service proposée au sein de la structure de la Ville.

La forte demande en information juridique nécessite, toujours en sus de l'accueil quotidien sans rendez-vous de la juriste Plateforme, la présence des juristes d'INFODROITS.

Cette faculté de pouvoir accueillir avec rendez-vous (permanences INFODROITS) ou sans rendez-vous (accueil juridique Plateforme) renforce la capacité de la structure à répondre à la demande, à s'adapter aux publics et aux situations rencontrées.

La Ville et l'association INFODROITS sont convaincues de la nécessité de faciliter l'accès pour tous à l'information juridique dans les domaines de la vie courante.

INFODROITS s'applique à offrir à tous, et notamment aux populations les plus fragilisées, les moyens de s'informer gratuitement. INFODROITS propose ainsi une information juridique sur des thèmes comme le droit de la famille, le droit du travail, le droit pénal, le droit des étrangers, le droit de la consommation, le droit civil, le droit administratif, la procédure, etc...

Les personnes reçues ont alors les moyens d'apprécier la situation dans laquelle elles se trouvent, d'identifier les règles juridiques en vigueur, les interlocuteurs appropriés ainsi que les procédures adéquates à mettre en place.

Pour l'année 2014, l'association assurera trois permanences hebdomadaires soit 14 rendez-vous d'une demi-heure par semaine, en dehors des vacances annuelles, pour lesquelles la Ville versera une subvention de 10 500 €.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention entre l'Association INFODROITS et la Ville pour l'année 2014,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- dit que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

**Franck RAYNAL**